

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 JUILLET 2011
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. SENEGAS, PESIER, SANCHEZ, RAMADE, VOISIN, ETIENNE-MARTIN, GINER, PEREZ-BLANC, PEYRE, RODRIGUEZ - Mmes AUBERT, GUILHOU, FERRANDEZ, SCIARE, URREA.

ABSENTS REPRESENTES : néant.

ABSENTS NON EXCUSES : MM. BOUYSSOU, LAUGE, MAILLARD, THIALLIER - Mmes BERDAGUE, CAUVEL, COLLAVOLI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Michèle GUILHOU.

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 20 juin 2011.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire : néant.

- DM n° 8 (13/07/2011) : Fourniture et pose d'un four de remise en température pour le restaurant scolaire (Sté IDF à SETE pour un montant total de 4 157,30 € TTC).

1. Finances locales

• Décision modificative n° 3 - Achat de mobilier scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu, compte tenu des effectifs attendus à la rentrée scolaire 2011-2012, de doter une des classes de l'école maternelle en mobilier adapté.

Afin de financer cette dépense non prévue lors du vote du budget primitif, il propose le virement de crédits suivant :

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
c/2312 opération n° 104 "aménagement de la berge de l'Orb"	800 €	c/2184 opération n° 16 "mobilier école maternelle"	800 €
TOTAL	800 €	TOTAL	800 €

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le virement de crédit proposé ci-dessus. Voté à l'unanimité.

• Fonds d'intervention au profit du Comité Départemental de la Prévention Routière

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le garde champêtre dispense depuis plusieurs années aux élèves du groupe scolaire l'éducation routière, en partenariat avec le Comité Départemental de la Prévention Routière.

Il ajoute que cette association assure la formation initiale des moniteurs et leur perfectionnement. Elle participe également, chaque année, à l'animation de la finale du challenge municipal. Elle a, par ailleurs, doté la commune d'équipements à l'occasion de la création de la piste d'éducation routière en 1998.

Compte tenu du rôle actif de cette association sur le département de l'Hérault et du partenariat qui s'est développé avec la commune depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 320 € au Comité Départemental de l'Hérault, au titre des années 2010 et 2011.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant que le Comité Départemental de la Prévention Routière assure la formation initiale des moniteurs, leur perfectionnement et participe à l'animation du challenge communal chaque année et vu les dépenses générales engagées par le Comité Départemental sur la totalité du territoire de l'Hérault pour la mise en place d'actions de sensibilisation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 320 € au titre des années 2010 et 2011 et dit que les crédits sont inscrits au budget 2011, article 6574. Voté à l'unanimité.

2. Domaine et patrimoine

• Dénomination des voies et places publiques - Lotissement "Les jardins du Sud"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques nouvelles de la commune et rappelle les conditions d'exercice du choix du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les voies publiques nouvelles de la commune recevront les dénominations officielles suivantes :

Nom des voies :

Commencant :

Finissant :

Lotissement "Les jardins du Sud"
- *impasse des Sarments*

route départementale n° 19,
portion avenue Jean Moulin

Voté à l'unanimité.

- **Voies communales - Elagage aux frais des propriétaires défaillants**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il appartient à chaque riverain d'une voie communale d'entretenir les végétaux (arbres, arbustes, haies) et de procéder à leur taille et à leur élagage afin de ne pas entraver la circulation et garantir la sécurité publique.

Il fait également part qu'en cas de défaillance des propriétaires riverains, la commune peut les mettre en demeure de procéder à ces travaux.

En cas de non exécution dans le délai d'un mois à compter de la mise en demeure, la commune peut faire exécuter, soit par une entreprise spécialisée soit par le personnel communal, aux frais des propriétaires, l'élagage ou l'abattage des arbres, arbustes et haies, voire supprimer les plantations gênantes, dès lors qu'elles présentent un danger pour la sécurité des usagers.

En cas d'intervention du personnel communal, il demande au conseil d'en fixer le tarif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide qu'en cas de défaillance des propriétaires, les travaux nécessaires à la mise en sécurité des voies communales pourront être exécutés par le personnel communal ou, le cas échéant, par une entreprise spécialisée, au frais des propriétaires concernés, selon la procédure définie ci-dessus, fixe à 150 € le montant forfaitaire d'une intervention communale comprenant la mise à disposition de deux agents, l'enlèvement des végétaux et leur transport en déchetterie et dit que ce tarif est fixé pour une durée d'intervention maximale d'une demi-journée. Au-delà, le propriétaire défaillant sera facturé 150 € par demi-journée commencée. Voté à l'unanimité.

3. Domaine de compétence par thème

- **Règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la cantine scolaire - Tarifs accueil périscolaire - Année 2011-2012**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié le 12 décembre 2010 et propose d'y apporter quelques précisions à l'occasion de la rentrée scolaire 2011-2012.

L'article 8 : "Sortie des enfants", serait complété comme suit : "Dispositions particulières pour le primaire : Pour des raisons de sécurité, les parents sont tenus de venir récupérer leurs enfants au portail".

Les autres articles du règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté en séance du 7 juin 2010, modifié le 12 décembre 2010 restent inchangés.

Le règlement intérieur de la cantine scolaire adopté en séance du 7 juin 2010 reste inchangé.

Les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire restent inchangés.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant nécessaire d'apporter des précisions au règlement intérieur de l'accueil périscolaire en vigueur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les modifications proposées à l'article 8 et dit que le règlement intérieur de la cantine scolaire reste inchangé ainsi que les tarifs appliqués pour l'accueil périscolaire. Voté à l'unanimité.

- **Prestation d'action sociale en faveur du personnel des collectivités territoriales - Subvention pour séjours d'enfants**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent allouer à leur personnel des avantages analogues à ceux consentis par l'Etat à ses fonctionnaires et agents en matière de prestations d'action sociale et plus particulièrement concernant les subventions pour séjours d'enfants.

Il indique que l'annexe ci-jointe fixe les conditions d'octroi et les modalités de versement en référence à la circulaire ministérielle du 15 juin 1998 et informe des taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu l'annexe ci-jointe, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder aux agents remplissant les conditions requises, les subventions pour séjours d'enfants telles que définies dans l'annexe jointe, dit que les crédits sont prévus à l'article 6713 du budget communal et dit que les taux appliqués seront ceux fixés par circulaire ministérielle. Voté à l'unanimité.

ANNEXE
TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE
SUBVENTIONS POUR SEJOUR D'ENFANTS
(CONDITIONS ET TAUX*)

	Conditions de ressources	Contributions d'attribution	Cumul	Modalités de versement	Montant Au 01/01/11
Séjours d'enfants : centre de vacances avec hébergement (colonies de vacances)	IB < 579	- de 4 ans à 18 ans - agent titulaires et non titulaires ayant 6 mois d'ancienneté - centre de vacances agréé par le Ministre de la jeunesse et des sports	- avec prestation identique versée par l'employeur territorial du conjoint ou concubin : NON - prise en charge totale par un autre organisme : NON - prise en charge partielle par un autre organisme : OUI dans la limite des dépenses réelles - avec les autres prestations au titre des séjours d'enfants : OUI dans la limite des dépenses réelles	- moins de 45 jours par an - à terme échu - versée directement sur présentation de justificatifs (facture acquittée, attestation de séjour)	- moins de 13 ans : 6,89 € - de 13 ans à 18 ans : 10,45 € par jour et par enfant
Séjours d'enfants : centre de loisirs sans hébergement	IB < 579	- enfant de moins de 18 ans - agent titulaires et non titulaires ayant 6 mois d'ancienneté - centre de loisirs agréé par le Ministère de la jeunesse et des sports	- avec prestation identique versée par l'employeur territorial du conjoint ou concubin : NON - prise en charge totale par un autre organisme : NON - prise en charge partielle par un autre organisme : OUI dans la limite des dépenses réelles - avec les autres prestations au titre des séjours d'enfants : OUI dans la limite des dépenses réelles	- à terme échu - versée directement sur présentation de justificatifs (facture acquittée, attestation de séjour)	Journée complète : 4,98 € ½ journée : 2,51 € et par enfant
Séjours d'enfants : centre familiaux de vacances agréés et gîtes de France	IB < 579	- enfant de moins de 18 ans - agent titulaires et non titulaires ayant 6 mois d'ancienneté - centre agréé par le Ministère de la santé ou du tourisme, ou agréé gîte de France	- avec prestation identique versée par l'employeur territorial du conjoint ou concubin : NON - prise en charge totale par un autre organisme : NON - prise en charge partielle par un autre organisme : OUI dans la limite des dépenses réelles - avec les autres prestations au titre des séjours d'enfants : OUI dans la limite des	- à terme échu - moins de 45 jours par an - versée directement sur présentation de justificatifs (facture acquittée, attestation de séjour)	- pension complète : 7,26 € - autre formule : 6,89 € par jour et par enfant

			dépenses réelles		
Séjour d'enfants dans le cadre du système éducatif	IB < 579	- enfant de moins de 18 ans - séjours supérieur à 5 jours sur tout ou partie de la période scolaire - agent titulaires et non titulaires ayant 6 mois d'ancienneté - classe agréée ou placée sous le contrôle du Ministère dont relève l'établissement	- avec prestation identique versée par l'employeur territorial du conjoint ou concubin : NON - prise en charge totale par un autre organisme : NON - prise en charge partielle par un autre organisme : OUI dans la limite des dépenses réelles - avec les autres prestations au titre des séjours d'enfants : OUI dans la limite des dépenses réelles	- à terme échu - versée directement sur présentation de justificatifs (facture acquittée, attestation de séjour) - moins 21 jours par an - 1 séjour par année scolaire	Au delà de 21 jours : 71,50 € Entre 5 et 21 jours : 3,39 € par jour et par enfant
Séjours linguistiques	IB < 579	- enfant de moins de 18 ans - agent titulaires et non titulaires ayant 6 mois d'ancienneté - séjour exclusivement pendant les vacances scolaires.	- avec prestation identique versée par l'employeur territorial du conjoint ou concubin : NON - prise en charge totale par un autre organisme : NON - prise en charge partielle par un autre organisme : OUI dans la limite des dépenses réelles - avec les autres prestations au titre des séjours d'enfants : OUI dans la limite des dépenses réelles	- à terme échu - versée directement sur présentation de justificatifs (facture acquittée, attestation de séjour) - moins de 21 jours par an	Moins de 13 ans : 6,89 € De 13 à 18 ans : 10,45€ par jour et par enfant

• **Convention d'exploitation année 2011-2012 - Salle de cinéma du centre culturel**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 2009 la commune passe une convention avec l'association "Ciné Languedoc" pour la projection de films dans la salle du centre culturel, activité jusqu'alors assurée par la Fédération des Ciné-clubs.

Il propose au conseil municipal, pour la saison 2011-2012, de renouveler le partenariat avec l'association "Ciné Languedoc", 13 rue de la foire à PEZENAS, représentée par son président M. Alcime PADIGLIONE.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir sur la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012 et demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la convention présentée pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 juin 2012 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants. Voté à l'unanimité.

4. Institutions et vie politique

• **Délégation de signature à un adjoint**

Monsieur le Maire expose qu'il envisage de réaliser une opération d'urbanisme sur sa propriété cadastrée section AD n° 24.

Il donne lecture de l'article L 421-2-5 du Code de l'Urbanisme qui précise que :

"Si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé à la délivrance du permis de construire, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour délivrer le permis de construire".

Il informe le Conseil qu'il convient de désigner un représentant de la commune pour cette opération d'urbanisme.

A l'issue de son exposé, Monsieur le Maire se retire de la salle afin que le Conseil puisse délibérer.

La présidence est assurée par Monsieur Cyr PESIER, premier adjoint, qui demande au Conseil de bien vouloir procéder à la désignation d'un membre du Conseil Municipal.

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Cyr PESIER pour représenter la commune dans cette opération d'urbanisme concernant la parcelle cadastrée section AD n° 24 et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire et généralement faire le nécessaire. Vote : 14 pour - 1 abstention (M. PESIER).

5. Questions diverses

- **Remboursement des frais d'assurance à l'agent en contrat aidé utilisant son véhicule personnel pour l'exercice de ses missions professionnelles**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 11/4.4 du 28 février 2011 par laquelle ce dernier décidait de rembourser à M. Nicolas PALOMARES reconnu travailleur handicapé à 80 % d'invalidité, employé au sein des services municipaux sous contrat CUI du 1^{er} janvier au 30 juin 2011, le surcoût des frais d'assurance lié à l'usage professionnel de son véhicule personnel.

Il ajoute que M. Nicolas PALOMARES a été reconduit en CUI du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 et propose, compte tenu des missions qui lui sont confiées, de procéder au remboursement du surcoût des frais d'assurance pour cette période, soit 49,91 €.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant que M. PALOMARES est contraint d'utiliser, au vu de son handicap, son véhicule personnel à des fins professionnelles et vu les justificatifs d'assurance fournis par ce dernier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser à M. PALOMARES la somme de 49,91 € correspondant au surcoût d'assurance pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2011 et dit que les crédits sont inscrits à l'article 678 du budget primitif 2011. Voté à l'unanimité.

Séance levée à 19 h 30.